

2020 : LE PREMIER PRIX DE L'OIV a 90 ANS !

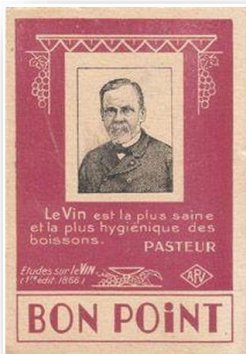
Un prix « ayant pour but l'édition d'un fascicule de propagande pour la consommation de vin destiné aux enfants des écoles dans tous les pays du monde. »

En 1930 dans le « BULLETIN INTERNATIONAL DU VIN » n°24, l'O.I.V. alors « Office International du Vin » créé le 29 novembre 1924, publie le règlement relatif au premier prix de l'O.I.V. (1)

Il s'agit d'un appel à candidatures pour la rédaction de textes et légendes en français ou dans une des langues des pays « adhérents » à l'OIV, d'une part, et d'autre part pour l'illustration de ce « fascicule de propagande » en faveur du vin et de ses bienfaits pour la santé, intitulé : « **La Vérité sur le Vin** ». Les concurrents doivent indiquer les différentes vertus du vin dès « la prime enfance » : « tonique » ou « véhicule médicinal à de petites doses prescrites par le docteur ». Puis à partir de 10 à 12 ans : préciser que « des doses modérées de vin devront faire partie du régime des principaux repas. ». Enfin, à l'âge adulte pour les « individus sains... on insistera sur toutes les raisons favorables à l'usage de cette boisson. »

« Les Prix à distribuer seront : le premier de 5.000 francs et deux de 1.000 francs ».

En France, dans le contexte de lutte contre les lois prohibitionnistes promulguées aux États-Unis, toutes les campagnes de propagande des années 1930 en faveur de la consommation (modérée) du vin, sont illustrées par la phrase de Louis Pasteur : « **Le Vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons.** » Ci-dessous, un « Bon Point » à l'effigie de Louis Pasteur : le « Bon Point » étant la récompense distribuée aux bons élèves dans les écoles.



Règles à suivre par les concurrents pour la rédaction du fascicule intitulé « La Vérité sur le Vin ».

L'ouvrage devra traiter de considérations sur l'alimentation rationnelle de l'homme dans ses divers âges.

On commencera par parler de la période d'allaitement en montrant les avantages de l'allaitement naturel donné, si possible, par la mère elle-même.

Ensuite, on parlera, sans trop appuyer, de l'alimentation dans la période d'enfance après l'allaitement, montrant que beaucoup d'aliments sont proscrits pour l'enfant parmi lesquels le vin. En effet, les qualités digestives du vin ne sont pas adaptées au régime propre à cet âge; d'autre part, il n'est pas fait pour l'appareil digestif infantile dans lequel, au contraire, il peut provoquer des irritations et des perturbations.

Dans la prime enfance, le vin pourra être pris seulement comme tonique ou comme véhicule médicinal à de petites doses prescrites par le docteur.

A partir de 10 à 12 ans, suivant la constitution de l'individu, suivant le climat et les coutumes du pays que l'on habite, des doses modérées de vin devront faire partie du régime des principaux repas.

On exposera ensuite les conditions alimentaires et hygiéniques du vin, en préconisant sa consommation pour l'individu adulte et sain, en précisant ses propriétés curatives dans certains cas déterminés, en établissant aussi les doses moyennes qui pourront être consommées sans préjudice aucun.

On insistera sur toutes les raisons favorables à l'usage de cette boisson.

NB : les bulletins de l'O.I.V. étaient publiés uniquement en langue française.

(1) Tout le règlement du concours dans le Bulletin n°24 – 1930, p. 88 et suivantes
Site PANDOR UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE <https://pandor.u-bourgogne.fr/>

On montrera l'intérêt que présente dans l'alimentation la consommation de fruits qui, comme les raisins et les oranges, donnent lieu à des traitements curatifs à base de fruits. A l'occasion de ces développements, l'auteur pourra exposer quelques principes facilement compréhensifs sur ce que sont les vitamines et sur leur importance au point de vue de la valeur hygiénique du vin ainsi que le rôle des diverses substances utiles contenues dans le vin.

L'auteur pourra étudier, à côté des avantages du vin, quelques-uns de ses inconvénients. Il montrera que l'abus de toutes les substances alimentaires quelles qu'elles soient : viande, thé, café, lait, etc., peut causer un préjudice à l'organisme et que le vin bu en excès, tout comme les autres boissons ou aliments peut amener des troubles, ou bien immédiats, comme c'est le cas pour les ivrognes, ou à effets plus graves et plus lointains comme c'est le cas pour l'alcoolisme.

Dans cette partie de l'étude, on pourra placer des graphiques et des statistiques montrant les dangers de l'alcoolisme et ses dommages moindres et moins sensibles dans les régions viticoles que l'on citera que dans les autres régions où l'on ne boit pas de vin.

On citera les cas de longévité de personnes qui ont bu modérément du vin.

La rédaction du fascicule doit reposer sur les principes de « **valeur hygiénique du vin** », décrire les « **substances utiles contenues dans le vin** », citer la « **longévité de personnes qui ont bu modérément du vin** ». Et indiquer que **toutefois, « le vin, bu en excès, ... peut amener des troubles... pour les ivrognes... ou... comme c'est le cas pour l'alcoolisme ».**

L'Office International du Vin souhaite que le fascicule démontre que les lois prohibitionnistes « sont attentatoires au droit naturel... »

Enfin, on traitera des lois prohibitionnistes : en démontrant qu'elles sont attentatoires au droit naturel, en ridiculisant leur exagération, en montrant leur inutilité et les dommages qui résultent pour l'organisme humain de la substitution à une boisson saine et hygiénique comme le vin, d'une infinité de breuvages élaborés clandestinement à base de produits chimiques et hors de tout contrôle technique et sanitaire.

Comme conclusion, on recommandera la consommation modérée du vin, le choix judicieux d'un vin pur et bien élaboré; on montrera les effets obtenus sur l'organisme de chacun par l'ingestion de tel ou tel type de vin. Quant à l'usage de boissons alcooliques autres que le vin dans l'alimentation habituelle et courante, on la trouve spécialement chez les personnes qui suivent la mode, mais qui ignorent ou connaissent à peine les éléments qui ont servi de base à la fabrication des diverses boissons.

Affiches de propagande de l'époque en faveur du vin

"Le Vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons"
PASTEUR

UN LITRE DE VIN de 10° CORRESPOND COMME NOURRITURE A

}	900 gr. de Lait
	370 gr. de Pain
	585 gr. de Viande
	5 Oeufs

"L'alcoolisme est tenu en échec par la consommation du Vin"
D^r BERTILLON

POUR le VIN,
Justice et Vérité !...

« Le Vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons. »
LOUIS PASTEUR

BUVEZ DU VIN DU MIDI
Il provient exclusivement de la fermentation du RAISIN FRAIS

Les informations de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques prouvent que le **Vin n'est pas responsable de l'alcoolisme** que l'alcoolisme est la plus faible cause de mortalité par 100.000 habitants en France.

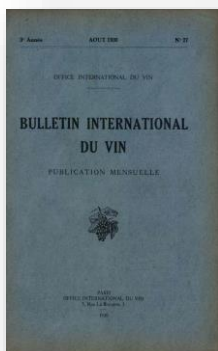
Le vin raisonnablement consommé n'est pas toxique. Que donner à boire aux enfants ?... **DU VIN**, plus ou moins coupé d'eau selon l'âge, à partir de 4 ans.

Pour les adultes, de 0,75 cl à 2 litres de vin par jour à l'occasion des repas.

Pour tous, jamais d'eau dite pure car pure elle ne l'est pas puisqu'on la purifie par l'addition d'eau de Javel, poison violent

Le vin mélangé à l'eau est antibiotique et antimicrobien. Entre les repas, buvez du JUS DE RAISIN.

Association de Propagande pour le Vin
18, Rue du 4-Septembre (Reconnue d'utilité publique)
BEZIERS Tél.: 28.42.20

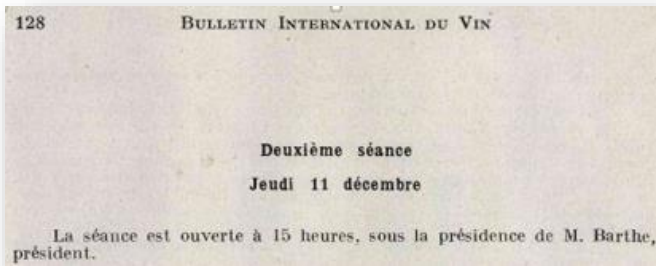


Une discussion du Bureau de l'Office rapportée dans le Bulletin N°27 du mois d'août 1930, fixera la **désignation des membres du Jury** qui seront chargés d'examiner les manuscrits présentés.

Le Jury sera formé avec deux ou trois représentants de l'Office et quatre ou cinq « **personnalités marquantes susceptibles de bien apprécier notre projet** », « **prises dans le monde littéraire et scientifique** » ; des écrivains comme M. Marcel Prévost, le Docteur Maurice de Fleury... mais également avec une personne « **qui soit à même de juger la valeur de l'ouvrage au point de vue publicité** ».

La création des Prix de l'O.I.V. en tant que concours permanent

le 11 décembre 1930



(2) Lors de la 2^e séance qui a lieu le jeudi 11 décembre 1930, M. Edouard Barthe, Président, soumet une première résolution qu'il a rédigée suite aux discussions de la veille, concernant la création d'un concours permanent **destiné à récompenser les « meilleurs travaux originaux » dans les catégories scientifiques.**

« L'Office International du Vin ouvre un concours permanent pour récompenser les meilleurs travaux originaux qui lui sont adressés concernant la viticulture, la chimie vinicole et l'œnologie.
 « Ces mémoires seront examinés par un Comité comprenant des représentants du Comité scientifique de l'O. I. V.
 « Par ces propositions, le Comité financier pourra, suivant l'importance et le libellé des travaux, accorder des prix en espèces de 1.000 à 10.000 francs
 « Les travaux ainsi primés seront publiés dans le Bulletin de l'O. I. V. »

Le Bureau de l'Office souhaite instituer « **un prix à décerner à celui qui trouvera le meilleur procédé pour déceler le sucrage.** »

L'ensemble des membres du Bureau s'accorde sur le « **principe suivant : encourager les recherches qui pourraient être utiles à la viticulture mondiale.** »

Le **prix unique, prix d'honneur, ou « grand prix annuel »** est alors envisagé, lequel « **sera recherché par les savants.** »

Il y aurait également « **des encouragements aux auteurs des découvertes de moindre importance** », « **des récompenses dont la valeur peut varier.** »



Edouard Barthe
 « Le député du vin »,
 1^{er} Président de l'O.I.V.

La séance s'achève par l'adoption de la résolution modifiée par les représentants présents des pays membres : **Messieurs Barthe, Royo, Hue (Colonel), Odobestiano, Capus (Ministre), De Lima Santos, Ginestet, Clasen, Peter-Pirkham, De Vladar, De Séguier, Samarakis, Von Malzan.***

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix la première partie de ce paragraphe, ainsi modifiée :

« L'Office International du Vin décide d'instituer un prix de X... francs annuel pour récompenser le meilleur travail original concernant l'étude des questions intéressant la chimie vinicole et l'œnologie. »
 (Celle première partie, mise aux voix, est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets en discussion le second alinéa :

« Ce prix, qui sera désigné sous le nom de « prix de l'O. I. V... »

« ... sera décerné, sur la proposition du Comité scientifique, par le Comité de l'O. I. V., à sa session du mois de décembre. »

Je mets ce texte aux voix.

(Le texte, mis aux voix, est adopté.)

*13 pays membres de l'Office International du Vin en 1930 : Algérie DZ, Allemagne DE, Autriche AT, Espagne ES, France FR, Grèce GR, Hongrie HU, Luxembourg LU, Maroc MA, Portugal PT, Tunisie TN, Royaume Yougoslave YU, Roumanie RO.

Des prix d'encouragements seront attribués à des ouvrages de « propagande » et des ouvrages concernant des « travaux médicaux. »

Pour le premier Palmarès (3) qui sera publié en 1931, il n'y aura pas de prix de 15.000 francs « aucun des travaux présentés n'ayant l'importance nécessaire pour prétendre à ce prix » qui « devrait être destiné à récompenser l'œuvre toute entière d'un savant œnologue ou chimiste sur le vin. ».

Le prix de 15.000 francs de l'O. I. V. ne sera pas décerné cette année, aucun des travaux présentés n'ayant l'importance nécessaire pour prétendre à ce prix. Celui-ci devrait être destiné à récompenser l'œuvre tout entière d'un savant œnologue ou chimiste sur le vin.

En ce qui concerne les prix d'encouragement dans une limite de 10.000 francs, la Commission de propagande vous soumet les propositions suivantes :

1^o Répartir ces prix en deux séries :

4.500 francs pour les ouvrages de propagande ;

5.500 francs pour les travaux médicaux.

Ouvrages de propagande.

1.000 francs à M. Muller pour le « Weinbau-Lexikon ».

1.000 francs à M. Plumon, Directeur de « La Vie Technique et Industrielle », pour ses publications de propagande en faveur du vin.

500 francs à M. Brochier-Waffelaert pour ses publications : « Le vin et les boissons vineuses en Belgique », « La prohibition aux Etats-Unis ».

500 francs à M. Clique, pour son ouvrage « Les Caves Coopératives ».

500 francs à M. Dormontal, pour ses ouvrages : « Florilège des Grands vins de Bordeaux » : « Sauternes, pays d'or et de diamant », « Genèse de Son Altesse le Vin ».

500 francs au Dr Duplessis de Pouzilhac, pour son numéro spécial de « Septimanie » consacré au vin.

500 francs à M. Bruni-Bruno, pour son ouvrage « Il vino Nella Vita Dei Popoli ».

Travaux médicaux.

500 francs au Dr Romain, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

500 francs au Dr Eylaud, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

1.000 francs au Dr Decref, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

1.000 francs à M. Alquier, pour ses travaux sur la valeur biologique et hygiénique du vin.

1.000 francs à MM. le Dr Michaux, chef de service à la Salpêtrière et le Dr Stanislas de Seze, interne au service Valéry-Radot à Bicêtre, pour leurs travaux sur la valeur thérapeutique du vin, faits au Laboratoire de thérapeutique de la Faculté de Médecine de Paris, sous la direction du professeur Loeper.

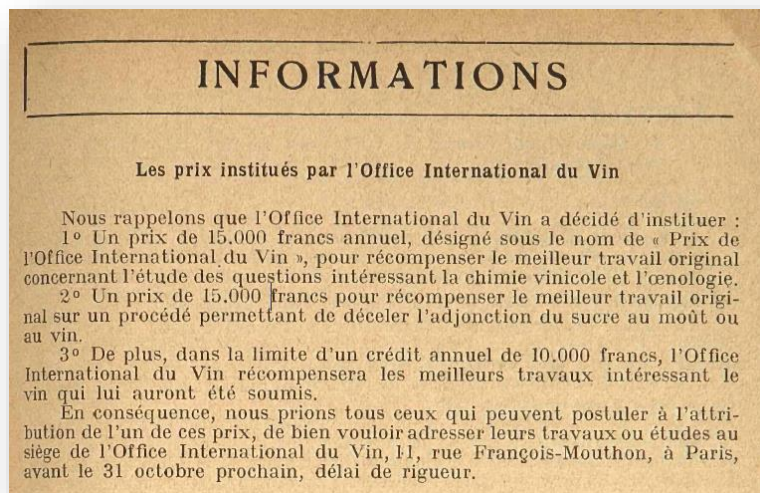
1.000 francs à M. le professeur Werder, chef des Laboratoires du service fédéral de l'Hygiène publique à Berne, pour l'ensemble de ses travaux sur la recherche du jus de fruits dans le vin, par le procédé de la sorbite.

500 francs à M. Ribereau-Gayon, pour sa thèse sur la chimie du vin.

Par ailleurs, MM. les membres du Comité pourront trouver dans l'annexe ci-après, quelques appréciations sur les ouvrages proposés pour un prix d'encouragement du Comité de l'Office international du vin :

(3) Bulletin n°45 – 1932 p.173 et suivantes / Site PANDOR UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE <https://pandor.u-bourgogne.fr/>

La nécessité de communiquer sur les modalités des Prix de l'OIV est reconnue, y compris « au sein même de l'O.I.V. »

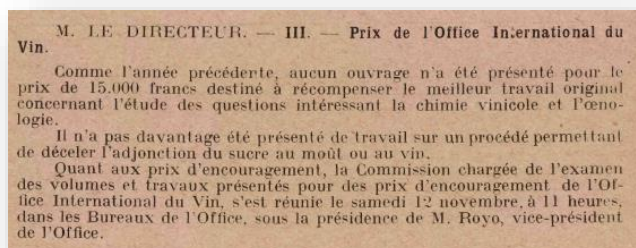


Dans le bulletin n°52 de septembre 1932, l'appel à candidatures est publié, pour la participation aux Prix de l'O.I.V.

16 ouvrages « ont été inscrits pour concourir à la distribution des prix d'encouragements ».

A nouveau, dans le Palmarès de 1932 comme dans le premier Palmarès publié en 1931, le prix de 15.000 francs ne sera pas attribué...

« car aucun ouvrage de chimie vinicole ou d'œnologie n'a été présenté. »



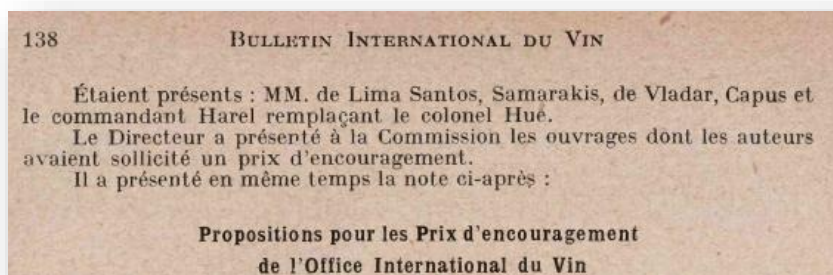
Aucun travail relatif à « un procédé qui permettrait de déceler l'adjonction de sucre au moût ou au vin. » n'a été présenté non plus.

Un « **prix spécial** » est attribué en dehors des prix d'encouragements à M. Von Basserman-Jordan « pour l'ensemble de ses travaux. »

Une plaquette de bronze est remise en sus des récompenses en espèces à la demande de M. le Colonel Hue.

Le Président a souligné qu'« un certain nombre de pays sont représentés parmi nos lauréats. »

Malheureusement, **d'autres travaux auraient pu être soumis...** « Mais la peur de se présenter à un concours a retenu les candidats... ». « La plupart... croyaient que les ouvrages devaient être présentés obligatoirement en langue française. » Or « **Il n'a jamais été question de récompenser uniquement les ouvrages écrits en français** ».



La Commission réunie en 1932 « a demandé que les prix d'encouragement ne fussent accordés qu'aux travaux imprimés et édités dans le cours de l'année ou au maximum des deux années précédant l'attribution des prix. »

« Tout de même, nous accordons un prix comme hommage à la valeur et à l'importance même de l'ouvrage. »

Cette Commission de 1932 aborde plusieurs points essentiels qui vont poser les jalons ; constituer les principes fondamentaux des prix de l'O.I.V.

« C'est le fait d'être lauréat de l'O.I.V. qui présente pour beaucoup un grand intérêt. » rappelle le Président.

Une réflexion est engagée sur les termes à employer pour **ne pas dévaloriser, disqualifier les ouvrages dont la qualité est reconnue...**

Le Président cite le « Pamphlet des Pamphlets » de Paul-Louis Courier : **« le chef-d'œuvre ne réside pas dans le nombre de pages, mais dans ce qui est contenu dans ces pages. »**

Car récompenser, encourager, et même inciter à persévérer est juste et dans l'intérêt de l'O.I.V.

Sans oublier que **« ce ne sont pas les personnes qui doivent nous intéresser, mais simplement les idées. »**

M. LE DIRECTEUR. — Cela a été fait.

M. LE PRÉSIDENT. — Le prix en espèces, d'ailleurs, a en lui-même fort peu d'importance. C'est le fait d'être lauréat de l'O. I. V. qui présente pour beaucoup un grand intérêt. C'est pourquoi je me suis permis de diviser la somme prévue de 7.500 francs en prix de 1.000, 500 et 250 francs, pour récompenser chaque ouvrage selon l'intérêt qu'il présentait. Comme le réclamait M. le Colonel-Hue, nous n'avons même accordé qu'une plaquette.

M. ODOBESTIANO. — J'approuve pleinement les décisions du Comité. Mais je ferai cependant une observation en ce qui concerne la forme employée dans ce rapport.

En effet, sont prévus des prix de 1.000 fr., de 500 fr., et de 250 francs. Pour les prix de 500 francs, il est écrit, page 2 : un prix de 500 francs pour les publications techniques « moins importantes ». Cette expression « moins importantes » ne me paraît pas convenir ici, car elle semble disqualifier certains ouvrages comme, par exemple, le « Traité de vinification » de J. Ventre, qui constitue un véritable chef-d'œuvre.

Ce « moins important » ne se rapporte pas sans doute à la valeur de l'ouvrage, mais simplement à notre point de vue, c'est-à-dire à notre but de propagande. Tout de même, nous accordons un prix comme hommage à la valeur et à l'importance même de l'ouvrage.

Cependant, pour qu'il n'existe point de malentendus pour ceux qui ne connaissent point ce détail, je crois qu'il serait nécessaire de supprimer les mots « moins importants ».

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez raison. Comme disait Paul-Louis Courier dans son « Pamphlet des pamphlets » : le chef-d'œuvre ne réside pas dans le nombre de pages, mais dans ce qui est contenu dans ces pages. Il n'y a donc qu'à dire ici : prix de 1.000, de 500, de 250 francs, sans autre explication. (*Assentiment.*)

M. ODOBESTIANO. — Vous dites par ailleurs qu'un concurrent élu ne peut se représenter devant votre jury. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de l'O. I. V. ; car si ce même concurrent a, l'année d'après, des idées nouvelles, il doit avoir la possibilité de nous les soumettre dans un nouvel ouvrage. Ce serait injuste et contre notre intérêt de ne pas le récompenser, l'encourager, et même l'inciter à persévérer. Ce ne sont pas les personnes qui doivent nous intéresser mais simplement les idées.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons pris cette disposition pour éviter des candidatures qui n'étaient que des demandes de subventions déguisées. Mais cela peut être modifié.

L'an dernier, nous avons accordé une récompense à une revue « Septimanie » pour quelques articles parus en faveur de la thèse que nous défendons. Cette année, nous avons récompensé une autre revue « Pyrénées-Océan ». Mais nous ne pourrions recommencer tous les ans, sous prétexte que ces revues ont publié de nouveaux articles. Il faut donc une règle.

Ceci dit, rien ne nous empêche de faire une exception en faveur d'un ouvrage vraiment remarquable, alors même qu'il aurait pour auteur un de nos lauréats des années passées.

M. DE VLADAR. — Le texte pourrait d'ailleurs être modifié dans ce sens, en ajoutant « en principe ». (*Assentiment.*)

M. ODOBESTIANO. — J'accepte cette formule heureuse et je crois qu'elle donne satisfaction à tous.

M. ODOBESTIANO. — Je vous remercie. J'ai ainsi satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix le paragraphe III. (*Adopté.*)
(*Les paragraphes IV et V sont réservés.*)

Grâce à la renommée des Prix de l'OIV, référence mondiale des publications sur la Vigne et le Vin, un fonds documentaire exceptionnel est enrichi chaque année depuis 1930.



Plusieurs centaines de publications font partie de la Bibliothèque de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.

90 ans après la création des Prix de l'OIV, les ouvrages de tous les auteurs qui ont participé aux Prix de l'OIV depuis 1930, ont enrichi une très importante collection bibliographique internationale dédiée à la Vigne et au Vin.

Depuis 2017, les formats numériques des ouvrages sont également conservés dans la Bibliothèque numérique de l'OIV.

Plus que jamais, le Jury des Prix de l'OIV prend sa décision finale d'attribution des récompenses, dans le plus grand respect des valeurs défendues et des principes fondamentaux posés par le Comité de l'Office International du Vin dans les années trente.

Passion, engagement, pertinence des idées, grande largesse d'esprit de la part des membres du Comité de l'Office, ont permis de faire évoluer avec souplesse les Prix de l'OIV depuis 90 ans.

L'adaptation régulière en fonction de l'évolution du secteur vitivinicole, les exceptions dans le « règlement » initial du plus important concours international de publications sur la Vigne et le Vin permettent aujourd'hui encore de récompenser de façon impartiale les meilleurs ouvrages et d'encourager véritablement les auteurs à persévérer, dans un but commun de défense des intérêts du secteur et de diffusion des connaissances sur la Vigne et le Vin.